



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 26 septembre 2016

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 26 septembre 2016, à 8 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, laquelle séance a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 156 et suivants du Code municipal :

<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le quorum de ce conseil en raison des absences motivées de M. François Barret, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et de M. Hugo Berthiaume, représentant de la municipalité de Saint-Elzéar.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU que la majorité des membres du conseil sont présents à la suite d'une invitation faite par le préfet, M. Richard Lehoux, en date du 13 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ordre du jour tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Avec le consentement unanime de tous les membres, il est donc établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*

13445-09-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3. Adoption du règlement n° 366-09-2016 – Règlement relatif au cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

3. **Adoption du règlement n° 366-09-2016 – Règlement relatif au cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement**

ATTENDU que le libre écoulement de l'eau n'est plus assuré dans une portion du cours d'eau Rang Sainte-Marguerite suite à une forte pluie le 7 juillet dernier;

ATTENDU qu'à la suite de cette forte pluie, le cours d'eau situé en aval de l'étang 2 ci-après nommé cours d'eau Rang Sainte-Marguerite doit être redressé sur une longueur d'environ 20 mètres;

ATTENDU que ce cours d'eau a subi de l'érosion et endommagé le bas de la digue de l'étang;

ATTENDU que le cours d'eau Rang Sainte-Marguerite est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour autoriser les travaux d'aménagement et assurer le partage des coûts;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est nécessaire pour procéder aux travaux;

ATTENDU que les travaux concernés dans le cours d'eau Rang Sainte-Marguerite sont exclus à la procédure d'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

ATTENDU qu'un règlement est nécessaire afin d'aménager la portion du cours d'eau à redresser sur environ 20 mètres située dans le cours d'eau Rang Sainte-Marguerite;

ATTENDU que les travaux d'aménagement sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par Mme Katherine B. Rodrigue, ingénieure de la firme WSP inc., mandatée par la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Jean-Marie Pouliot, maire de la municipalité de Saints-Anges, lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2016;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux maires présents;

ATTENDU que tous les maires ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

13446-09-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 366-09-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

4. Période de questions

5. Levée de l'assemblée

13447-09-2016

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.


Richard Lehoux
Préfet


Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

P.R.